REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

/ OI N° 09/83 /du 27/OI/I983
Agréant au régime B défini par le Code des Investissements la Société BOUYGUES OFF SHORE CONGO (BOSCONGO).

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Sont approuvées les dispositions relatives aux Ivestissements réalisés par la Société BOUYGUES OFF SHORE CONGO (BOSCONGO) telles que définies par la Convention d'Etablissement ci-annexée.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier I983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-